

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0270</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p>APPROBATION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0270-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

TARIF EAU POTABLE :

Conformément à l'avis formulé par la Commission Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser les tarifs de la prime fixe multiple et de la prime fixe domestique au tarif de 38.18-€ HT.

TARIF ASSAINISSEMENT

Conformément à l'étude portant sur les perspectives financières et tarifaires du Service Assainissement Collectif par le cabinet Mazars, et les avis formulés par la Commission Eau Potable et Assainissement du 4 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les tarifs de la 2^{ème} année de lissage.

TAXES ET REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Concernant les redevances que nous percevons pour le compte de l'Agence de l'Eau, le taux de la redevance pour pollution applicable à toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 évolue, il sera de 0.29-€/m3 soit une augmentation de 0.01 €/m3 par rapport à l'année précédente.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ensemble des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que les taxes et redevances fixées par l'Agence de l'Eau applicables au 1^{er} janvier 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'ensemble des tarifs précités applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que joints à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.